

— En fin, a répliqué cet homme, ne pourrais-je donc pas conduire mes bestiaux pâturer sur les bords des chemins communaux ?

— Vous le pouvez, a répondu le maire; la loi le permet : les chemins communaux sont la propriété de la commune, et puisque l'herbe des bords n'est vendue à personne, elle appartient à tout le monde. »

Et l'homme est parti content.

Vous voyez, enfants, combien le maire rend de services aux habitants de la commune. Si cet homme n'était pas venu le consulter, il se serait exposé à une amende très-élevée peut-être,